

**COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE**  
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

**Présents :** M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

**Excusés :** Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECLER, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Pierrette POUSSET, M. Gilles MALICOT, M. Vivek SINGH.

**Absents :** Mme Nathalie LECUIR, M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie GAUTIER

**Date de convocation :** 20 octobre 2022

**Date d'affichage du procès-verbal :** 9 novembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice :** 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

**Délib. n°2022-079 : RH - modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier le tableau qui recense les effectifs de la commune pour les raisons suivantes :

- **1 agent de la médiathèque** bénéficie d'une promotion interne (passage à un cadre d'emploi supérieur).
- **2 postes d'agent de voirie** sont créés aux services techniques. Cette création s'effectue à effectif constant puisqu'un agent du service bâtiment parti en janvier 2022 et un agent du service espaces verts parti en juin 2022 n'ont pas été remplacés. La création d'un service voirie est justifiée par l'augmentation, ces dernières années, des interventions sur le domaine public, en particulier dû aux fortes intempéries. Les agents seront affectés en priorité aux tâches suivantes : réfection des joints de caniveaux (zéro phytosanitaire), pose de bordures (abaissement de bordures pour passages piétons, bordurettes), hydrocurage du réseau d'eaux pluviales, curage et entretien des fossés, maintenance des aires de jeux. Ne sachant pas encore les grades qu'occuperont les candidats retenus à l'issue de la procédure de recrutement, il est proposé de créer les emplois sur plusieurs grades possibles de la filière technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération du 26/10/2017 fixant à 100 % le taux d'avancement

Vu l'arrêté municipal n°2021/88 du 05/08/2021 approuvant les lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents pour permettre les avancements de grade prévus en 2022 ;

Après délibération, le Conseil municipal :

### DECIDE

- **Créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le poste suivant dans le service médiathèque suite à la promotion interne d'un agent, et de supprimer, à sa nomination sur le nouvel emploi, après avis favorable du comité technique (Centre de Gestion), l'emploi précédent :**

Emploi actuel	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo	Emploi futur	Catégorie / Filière
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C Filière culturelle	Responsable de la médiathèque	35h	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B Filière culturelle

- **Créer deux postes permanents aux services techniques, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'agent de maîtrise ;**
- **Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 12, articles 6411 et suivants.**

Pour : 23	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Laurent PIEN

